

18 novembre 2021

## Groupe d'échange spécialisé sur le Télétravail Du mardi 16 novembre 2021

Cette première réunion a pour objet le lancement de la négociation du cadre pérenne de mise en œuvre du télétravail à l'OFB.

Ces travaux s'inscrivent dans la suite de la négociation d'un accord inter-fonction publique sur le télétravail signé en juillet 2021, qui va être décliné pour notre ministère. Les dispositions pour l'OFB devront s'inscrire dans une logique de mieux-disant.

### Télétravail Transitoire

En préambule, comme il l'avait exprimé dans [son flash info du 12 octobre 2021](#) et lors du [CT du 19 octobre](#), le Sne-FSU rappelle son désaccord sur les dispositions transitoires qui régissent le télétravail à l'OFB. En effet, celles-ci ne respectent pas les droits minimaux des agent.es en terme de télétravail, prévus par la réglementation actuelle et l'accord inter fonction publique de juillet 2021 (3 jours maximum de télétravail et 2 jours minimum de présence sur site par semaine).

**Le Sne-FSU rappelle que la mise en œuvre du télétravail est encadrée et ne porte que sur certaines dispositions (article 7 du décret de 2016-151). Les seuils de jours de télétravail et de travail en présentiel n'en font pas partie.**

Ce désaccord est partagé par l'ensemble des organisations syndicales. Malgré cela, l'administration nous informe que c'est la position exprimée par le DGDR et le DG lors du CT du 19 octobre.

**LE SNE-FSU ENGAGERA UN RECOURS ADMINISTRATIF SI CES MODALITES NE SONT PAS CORRIGÉES.**



## Négociations en cours

L'accord télétravail du MTE devant être finalisé d'ici la fin de l'année, les travaux de négociations pour sa déclinaison à l'OFB ne se poursuivront concrètement que début 2022.

Cette réunion est l'occasion pour le Sne-FSU d'exprimer une partie de ses positions, telles que :

- ✚ Le **nombre de jours possible par semaine en télétravail** et en présentiel.
 

Le Sne-FSU revendique la possibilité pour les agent.es de demander 3 jours de télétravail même si l'administration peut les refuser pour raison de service (selon un cadre établi).
- ✚ Les modalités de **décompte du temps de travail** lors du télétravail.
 

Le Sne-FSU revendique la déclaration du temps réel, et non forfaitaire, comme lors du travail habituel.
- ✚ La négociation des **critères d'éligibilité** (ou d'inéligibilité) **des activités** au télétravail.
 

Pour le Sne-FSU, ce sont les activités inscrites dans une fiche de poste, leur proportion et leur organisation, qui permettent d'évaluer les possibilités de télétravail d'un.e agent.e. Pour des libellés de fonction identique, la réalité des activités mises en œuvre peut conduire à des possibilités différentes de télétravail. Aucune fonction ne peut d'autorité exclure ou restreindre les possibilités de télétravail.
- ✚ **Les possibilités d'annuler ou décaler** une journée de télétravail.
 

Pour le Sne-FSU, les délais de prévenance ne permettent pas d'exiger un retour en urgence pour une intervention lorsque l'agent.e est en télétravail. Il est donc incongru d'imposer une distance entre le lieu de télétravail et le lieu d'affectation, ceci reviendrait à mettre en place un système déguisé d'astreinte.
- ✚ **Les moyens mis en place pour le télétravail** : informatique (matériels et logiciels), indemnisation repas, matériel en vue de prévenir troubles musculosquelettiques et RPS (avoir les mêmes adaptations qu'au bureau), ...
- ✚ L'accompagnement des agent.es sur l'usage du numérique et le télétravail.
- ✚ L'égalité professionnelle.
- ✚ La distinction entre **circonstances exceptionnelles** (crise sanitaire, ...) pouvant conduire l'OFB à imposer le télétravail dans le cadre d'un plan de continuité d'activités, et **circonstances particulières** ponctuelles (arrêt planifié d'électricité, grève transport, intempérie, ...) pour lesquelles le télétravail peut être une solution ponctuelle négociée entre le supérieur hiérarchique et ses agents.
- ✚ Les modalités administratives pour les demandes de télétravail (période, durée, révision, ...), la période d'adaptation, les conditions d'ouverture au primo-télétravailleurs, les possibilités de recours...





En complément des négociations sur le télétravail, d'autres protocoles seront à définir, comme :

- ✚ Le **droit à la déconnexion**, qui concerne l'ensemble des agent.es qu'ils exercent leurs activités en télétravail ou non.
- ✚ L'étude du fonctionnement en « **flex-office** »\* de certains sites.

Pour le Sne-FSU ce sujet mérite d'être discuté et doit s'inscrire dans la maîtrise de l'impact environnemental de l'OFB et de son parc immobilier notamment, tout en gardant à l'esprit que le télétravail ne repose que sur du volontariat et ne peut être imposé à un agent.e (sauf circonstances exceptionnelles). Il faut donc impérativement conserver un nombre d'espace de travail permettant d'accueillir convenablement les agent.es.

(\* ) Encore un nouveau terme angliciste utilisé par l'établissement pour signifier l'optimisation de l'occupation des bureaux (ex. un bureau pour 4 agent.es !)

Chaque agent.e n'a pas la même approche ni les mêmes besoins vis-à-vis du télétravail, qui est un choix personnel.

Le Sne-FSU participera aux négociations de l'accord télétravail de l'OFB, en veillant à ce que celui-ci permette aux agent.es qui souhaitent recourir à cette modalité d'organisation du travail, d'en bénéficier dans les meilleures conditions matérielles et organisationnelles possibles.



#### Contactez votre section « Biodiversité »

##### Haut-de-France - Normandie

stéphane.plessis@ofb.gouv.fr  
06 78 67 83 40

##### Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer

sébastien.jacquillat@gmail.com  
06 34 04 63 29

##### Bretagne - Pays-de-Loire

becot.matthieu@wanadoo.fr  
06 14 16 19 81

##### Nouvelle-Aquitaine

js\_reynaud@hotmail.fr  
06 25 07 05 58

##### Provence - Alpes - Côte d'Azur – Corse

snepacacorse@gmail.com  
06 70 81 78 84

##### Grand-Est

patrice.brenans@ofb.gouv.fr  
06 27 02 57 54

##### Bourgogne – Franche-Comté

sne-fsu@ofb.gouv.fr  
06 20 99 91 84

##### Auvergne – Rhône-Alpes

oriol.pierre@neuf.fr  
06 25 07 06 77

##### Occitanie

snesectionlr@gmail.com  
06 83 61 17 37

#### Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA  
06 68 77 69 49

isabelle.heba@gmail.com

Pascal WANHEM  
06 20 99 91 84

wanhem.sne@gmail.com

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

